

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

CONSEIL MUNICIPAL – SESSION DU 04 Juin 2014
20 H 30 – SALLE DU CONSEIL

PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze, le 4 Juin à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves GUERPILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 3

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Charlotte DUPONT, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Olivier MOLLARET, , Bruno MONTAGNAT, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL.

REPRESENTES : Frédéric ROSSI, Patrice POULET

ABSENTS EXCUSES : Alain CLOITRE

POUVOIRS : Frédéric ROSSI à Philippe BOCHARD ; Patrice POULET à Yves GUERPILLON

SECRETAIRE : Brigitte SOYEUX

1. Approbation du procès-verbal du 28 avril 2014

Stéphane GUSMEROLI demande à inclure les modifications que Benoit LAVAL, Charlotte DUPONT et lui-même ont rédigées concernant ce compte rendu.

Yves GUERPILLON propose de joindre ce document en annexe au compte rendu.

Stéphane GUSMEROLI et Benoit LAVAL demandent si ce document fera partie du compte rendu et apparaîtra sur le site internet de la Mairie.

Yves GUERPILLON répond que non.

Stéphane GUSMEROLI demande à lire le document qu'ils ont rédigé.

Yves GUERPILLON dit que cela ne fait pas partie de l'ordre du jour du C.M.

Stéphane GUSMEROLI et Benoit LAVAL insistent pour lire ce document, précisent qu'ils ont droit à la parole afin d'informer les habitants.

Yves GUERPILLON rappelle que tous ces points ne sont pas à l'ordre du jour de cette réunion et ne peuvent être pris en considération.

Yves GUERPILLON propose une interruption de réunion.

A la reprise de la réunion Céline BURLET précise qu'on ne leur refuse pas le droit à la parole et propose à la minorité qu'ils lisent les titres des paragraphes de leur document et développe ceux qui font partie de l'ordre du jour de la réunion.

Benoit LAVAL précise que ce n'est pas légitime de découper en morceaux leur document.

Stéphane GUSMEROLI lit les titres de chapitres.

Yves GUERPILLON accepte le point qui fait partie de l'ordre du jour.

Ensuite Yves GUERPILLON reporte au prochain Conseil Municipal le vote sur ce procès-verbal qui sera remanié avec les observations de Stéphane GUSMETOLI.

2. COMPTES RENDU DES COMMISSIONS D'URBANISME DES 24/03 ET 28/03/2014

Lecture est faite par Yves GUERPILLON du compte rendu de la commission d'urbanisme du 24/03/2014

Présents : M.VIRARD -- J-C CARTANNAZ, S.BAFFERT Y. MERCIER,

Excusé : J-C RECEVEUR,

Absents : S.BRUN – F.DIEDERICHS

| Date Dépôt | Nom du pétitionnaire | Nature et N° | Lieu Cadastré et N° | Zone POS | Risque | Nature du projet ou des pièces jointes | Observation Prescriptions AVIS |
|---------------|---|--------------------|---|-------------|----------------|--|---|
| 26/02 | MOLLARET Gilles | PC N°4 | Les Marrons AK484-61 | NB | Bv | Réalisation d'une annexe à destination de stockage de bois Surface 60,40m2 | Avis défavorable pour couverture en bac acier Préconiser tuiles alpha 10 identique couleur maison Raccordement EP |
| 11/03 | SOYEUX Joëlle | CUB N°5 | Manissola 157-158 | UBa | Bg1,v | Projet de construction d'un châlet de 150 m2 | Consultation ERDF SAUR Reprendre même réserve que CU délivré en 2012 |
| 20/03 | BARET Emile | PC N°03 2014 | Chemin du Grand Logis AI N° 36-37 | NB/ NBr | Bg2,v Bg1,v | Dépôt Pièces complémentaires demandées dans courrier du 08/03/2014 Pour construction d'un abris en bois de 38m2 sur garage enterré existant | Avis défavorable pour le bac acier Préconiser tuiles alpha 10 ou arboise Le bardage sera impérativement en planches délignées. |
| 22/03 | GILBERT Vincent NAUDON David | Cub N° 06 | Les Michallets AK 288-289- 290- 291 (Scierie) | ND | RT/RGv | Utilisation bâtiment existant scierie pour installations de deux exploitations agricoles | ANC Prévoir plan avec projet assainissement non collectif pour validation auprès du Cabinet NICOT Vérifier Distance réglementaire par rapport au ruisseau si présence animaux |

Lecture est faite par Claire RENAUDIN du compte rendu de la commission d'urbanisme du 28/04/2014 :

Présents : CLOITRE Alain, GUSMEROLI Stéphane, RENAUDIN Claire, SOYEUX Brigitte.
Absents : BURLET Céline, MOLLARET Olivier.

| Date Dépôt | Nom du pétitionnaire | Nature et N° | Lieu Cadastre et N° | Zone POS | Risque | Nature du projet ou des pièces jointes | Observations Prescriptions AVIS |
|------------|--|---------------------|-------------------------------------|----------|--------|---|---|
| 26/02 | VICHIER-GUERRE Jean-Pierre | DP N°04 | Patassière AD N°64 | NB | Bg1,v | Réalisation d'un garage majoritairement enterré (75%) murs apparent seront crépis idem façades maison | Avis favorable sur le projet Manque plan de masse côté façade avec entrée du bâtiment Insertion paysagère depuis la route |
| 11/03 | LE FOURNIL DE ST PIERRE | DP N°05 | Le Bourg | UAe | | Installation d'une terrasse en bois démontable devant la boulangerie | Avis favorable |
| 05/04 | THIBAUDIER Jean-Marc | DP N°06 | Gérentière AM N°332 | UAa | | Réfection et modification toiture d'un bâtiment annexe | Refus couverture bac acier Préconiser de la tuile arboise rectangulaire jacob couleur ardoise Le Bardage Mélèze sera en planches délignées |
| 12/04 | FOURNET Guy | DP N° 07 | Cherlieu AO N°112 | | | Agrandissement de fenêtres | Avis favorable |
| 26/04 | DECORET Fabienne | PC N°5 | Les Guillets AK 15-14- 16-17- | NC | Bv | Construction d'un poulailler de 47,50 m2 | Avis favorable se référer avis architecte conseil, prévoir un bardage bois pour couvrir le CTB-X La structure métallique parait un peu légère, prévoir en hiver un étayage de la toiture |

3. **SALLE DE RESTAURANT SCOLAIRE : ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT ET CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE**

Yves GUERPILLON précise que le projet est en route, la subvention demandée au Conseil Général à hauteur de 20% du montant n'a pas été prise en compte en novembre 2013 et reportée. Il propose la réactualisation du financement en demandant à la Commission territoriale une subvention plus importante correspondant à 35% du montant du coût du projet.

La minorité demande si les critères d'éco-conditionnalité sont respectés ;
Yves GUERPILLON répond qu'il a signé un contrat avec l'architecte qui s'est engagé à respecter ces règles.

La minorité demande alors la communication de documents complémentaires (plans, montant, plan de financement) et souhaite que l'on revienne sur ce projet.

Yves GUERPILLON précise que cette décision a été prise par délibération du C.M du 8/10/2012 et qu'il ne reviendra pas sur cette délibération car le coût de l'opération a été approuvé et la décision de ce jour est pour améliorer le plan de financement et la subvention.

Une interruption de séance permet à la minorité de consulter les documents concernant ce projet.

Reprise de la séance à 22H. Arrivée de Frédéric ROSSI.

Yves GUERPILLON précise que cette actualisation a pour but d'augmenter la subvention et que les travaux commenceront dès l'obtention de la subvention du Conseil Général, probablement fin juin 2014.

Le plan de financement est réactualisé ainsi :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 54 353.00 € | Conseil Général 35% | 158 813.00 € |
| Etude géotechnique | 1 597.00 € | DETR 20% (hors VRD) | 88 600.00 € |
| Contrôles techniques | 9 800.00 € | Ministère de l'Intérieur | 5 000.00 € |
| Construction | 385 000.00 € | Emprunt | 200 000.00 € |
| Imprévus | 3 000.00 € | Autofinancement | 1 337.00 € |
| TOTAL HT | 453 750.00 € | TOTAL HT | 453 750.00 € |

L'assemblée passe au vote :

Contre : 3 (C. DUPONT, S. GUSMEROLI, B. LAVAL)

Pour : 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération estimé à 453 750.00 €HT.

- APPROUVE le plan de financement actualisé de l'opération tel qu'il a été présenté.
- S'ENGAGE que les critères d'éco-conditionnalité seront satisfaits pour ce projet.
- AUTORISE le maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour 158 813.00 € et de l'Etat pour 88 600.00 € au titre de la DETR 2014.

4. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 ET 2

Philippe BOCHARD précise que la décision modificative n° 2 est reportée.

Ensuite il explique que les charges de personnel ont été réduites afin d'abonder les investissements, notamment pour permettre de financer l'étude d'une micro-centrale qui avait été engagée par la précédente municipalité sur le lieu de l'ancienne scierie Jules BREVARD ou à la Côte du Moulin jusqu'au Pic de l'Oeillet (projet à voir avec St Laurent du Pont).

Présentation de la D.M. n°1 du budget principal 2014 :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6411 : Personnel Titulaire | 4 000.00 € | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | 4 000.00 € | |
| D 023 : Virement à la section d'investissement | | 4 000.00 € |

| | | |
|---|--|-------------------|
| TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement | | 4 000.00 € |
| D 2031 : Frais d'étude | | 4 000.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | | 4 000.00 € |
| R 021 : Virement de la section de fonct | | 4 000.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct | | 4 000.00 € |

L'assemblée passe au vote : Pour à l'unanimité.

5. SIVU ST PIERRE DE CHARTREUSE – LE PLANOLET : MODIFICATION DES DELEGUES INVERSION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

YG propose que Philippe BOCHARD (suppléant) devienne titulaire en lieu et place de Céline BURLET (titulaire) qui devient donc suppléante (compte tenu de ses nouvelles responsabilités : Vice-Présidente au Tourisme à La CCCC).

La composition des délégués de la commune de Saint Pierre de Chartreuse au SIVU SPC – P est ainsi arrêtée :

Membres titulaires :

Yves GUERPILLON
Olivier MOLLARET
Alain CLOITRE
Philippe BOCHARD

Membres suppléants:

Bruno MONTAGNAT
Agnès CLOITRE
Céline BURLET
Claire RENAUDIN

Vote : Pour à l'unanimité

6. BASE DE LOISIRS DE LA DIAT

a- CONVENTION DE GESTION DU MINI-BAR

Frédéric ROSSI précise qu'une seule personne s'est positionnée sur l'appel d'offres : il s'agit de Brigitte MUZET qui prend cette location pour la période estivale du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre, et ce pour une durée de TROIS ANS.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient, la candidature de Madame MUZET
- approuve, les termes de la convention,
- autorise, Monsieur le maire à signer la convention.

b- CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA PISCINE

Deux offres ont été réceptionnées pour cette activité : Oréade et le Chalet de Lison.

Frédéric ROSSI explique que la commission sports a retenu la candidature du Chalet de Lison. La minorité demande pourquoi le choix s'est porté sur cette personne dont la proposition de loyer est inférieure à celle d'OREADE.

Frédéric ROSSI explique que la commission s'est réunie, que le choix n'est pas seulement financier mais la priorité a été donnée à la personne qui a eu l'idée de cette création et qui ne fait pas concurrence à OREADE puisque son activité est basée sur le bien-être et la diététique et principalement pendant la période d'ouverture de la piscine.

Benoit LAVAL demande à combien se sont élevés les travaux de réfection de ce local, en demande le détail et précise que cette décision met en cause les finances de la Mairie.

Yves GUERPILLON précise qu'on ne peut pas chiffrer le montant de ces travaux qui ont été exécutés par les employés communaux car nous ne disposons pas d'une comptabilité analytique.

De toute façon, il s'agit de travaux d'entretien normaux de bâtiments communaux (revêtement des murs d'un local de 15 m²).

Frédéric ROSSI précise que le but est de redynamiser le site de loisirs de LA DIAT pour augmenter la fréquentation et pouvoir, grâce aux activités parc acrobatique, espace bien-être, ..., aider à financer la piscine.

Le Conseil municipal passe au vote :
CONTRE : 2 (B. LAVAL et S. GUSMEROLI)
ABSTENTIONS : 1 (C. DUPONT)
POUR : 11

La candidature de Madame LAURENT est retenue

Le maire est autorisé à signer la convention de location du local.

c- CONVENTION GROUPON

Frédéric ROSSI explique qu'il s'agit d'une convention intéressante avec GROUPON qui permet, pour le parc acrobatique, d'avoir une offre promotionnelle et de faire de la publicité afin de toucher le public grenoblois à un tarif préférentiel.

Il y a deux conventions :

- Une pour les week-ends pour la période du 1er/05 jusqu'au 30/06
- Une à partir du 1^{er}/07 jusqu'au 30/09 tous les jours

SG demande à ce que les offres soient présentées au CM avant leur mise en place.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de ces contrats, passent au vote :

Pour : à l'unanimité

Le maire est autorisé à signer les deux conventions avec la SAS GROUPON l'une pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2014, l'autre pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.

d. AUGMENTATION TARIFS MINI-GOLF ET PARC ACROBRANCHE « FORET D'EMERAUDE » AU 1^{er}/07

Frédéric ROSSI précise que la réfection du revêtement sur le mini-golf a été faite pour améliorer cette activité qui fait l'objet d'une bonne fréquentation. En conséquence une augmentation des tarifs a été prévue suite à cette rénovation et après comparaison des prix par rapport à la concurrence.

Benoit LAVAL demande si on peut prévoir un tarif préférentiel pour les habitants ;
Yves GUERPILLON répond que ce n'est pas possible car discriminatoire.

Frédéric ROSSI explique que pour le parc acrobatique en hauteur (PAH) un réaménagement a été fait par rapport aux arbres et un agrandissement du parcours adultes.

Benoit LAVAL signale que la signalétique est mal faite et demande si un plan de communication est prévu.

Frédéric ROSSI répond qu'une plaquette publicitaire est en cours de tirage pour ce site de la DIAT.

Les tarifs applicables au 1^{er} juillet sont les suivants :

MINI GOLF

| Libellé | TARIFS 2013 | TARIFS 2014 (applicable au 1 ^{er} juillet 2014) |
|------------------------------------|-------------|---|
| Partie Adulte | 3.00 € | 4.50 € |
| Partie Enfant (moins de 16 ans) | 2.00 € | 3.50 € |

Vote : POUR à l'unanimité

FORET D'EMERAUDE

| Libellé | TARIFS 2013 | | TARIFS 2014 | |
|---|-------------|--|-------------|--|
| | Adultes | Jeunes & Etudiants (-de 16 ans/+1.40m) | Adultes | Jeunes & Etudiants (-de 16 ans/+1.40m) |
| RAND PARCOURS | | | | |
| Individuel | 18.50 € | 16.50 € | 20.50 € | 18.50 € |
| Groupes + de 15 pers | 16.50 € | 14.50 € | 18.50 € | 16.50 € |
| PARCOURS JAUNE | | | | |
| Individuel | 10.30 € | 10.30 € | 12.50 € | 12.50 € |
| Groupes + de 15 pers | 8.30 € | 8.30 € | 10.50 € | 10.50 € |
| TYROLIENNES | | | | |
| Parcours tyroliennes | 8.00 € | 8.00 € | 10.00 € | 10.00 € |
| Tarifs réduits applicables pour les familles à partir de 3 personnes | | | | |
| Grand parcours | 15.50 € | 13.50 € | 17.50 € | 15.50 € |
| Parcours Jaune | 8.30 € | 8.30 € | 10.50 € | 10.50 € |
| Parcours enfants (+de 4 ans / - de 1.40m) | 8.30 € | | 8.30 € | |
| PARCOURS ENFANTS : +5 ans/ - de 1.40m | | | | |
| Individuel | 10.30 € | | 10.30 € | |
| Groupes + de 15 pers (y compris centre de vacances et de loisirs) | 8.30 € | | 8.30 € | |
| Groupes avec leur propre encadrement | 5.20 € | | 5.20 € | |

Vote : POUR à l'unanimité.

La séance est levée à 23H